

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1805

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-19 du code de l'éducation, le mot : « primaire » est remplacé par le mot : « maternelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi sur l'école de la confiance a institué l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans, il est donc cohérent d'indiquer que l'enseignement au développement durable débute dès la maternelle.